

**Conseil économique et social**

Distr. générale
29 novembre 2019
Français
Original : russe

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail des véhicules
automatisés/autonomes et connectés*****Cinquième session**

Genève, 10-14 février 2020

Point 8 c) de l'ordre du jour provisoire

Règlements ONU n^{os} 13, 13-H, 139 et 140 :**Précisions****Proposition de complément à la série 11 d'amendements
au Règlement ONU n^o 13 (Freinage des véhicules lourds)****Communication de l'expert de la Fédération de Russie****

La présente proposition vise à corriger les inexactitudes relevées dans la traduction russe du texte officiel du Règlement ONU n^o 13. Elle s'applique uniquement à la version russe du texte du Règlement. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

* Ancien **Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)**.

** Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2020 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2020 (A/74/6 (titre V, chap. 20), par. 20.37), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Annexe 4 :

Paragraphe 1.4.1.2.2 :

Modification sans objet en français.

Paragraphe 3 :

Modification sans objet en français.

Annexe 7, partie A :

Paragraphe 2 :

Modification sans objet en français.

Annexe 7, partie B :

Paragraphe 2 :

Modification sans objet en français.

Paragraphe 2.2.1 :

Modification sans objet en français.

Annexe 7, partie C :

Paragraphe 1.1.1 :

Modification sans objet en français.

Paragraphe 1.1.2 :

Modification sans objet en français.

Paragraphe 2 :

Modification sans objet en français.

Paragraphe 2.1.2.1 :

Modification sans objet en français.

Annexe 8 :

Paragraphe 2.1 :

Modification sans objet en français.

Annexe 10 :

Paragraphe 1.3.1 :

Modification sans objet en français.

Paragraphe 1.3.1.1 :

Modification sans objet en français.

II. Justification

1. *Annexe 4, paragraphe 1.4.1.2.2 :* Une précision est apportée pour lever une ambiguïté. Dans le contexte de ce paragraphe, le terme anglais « fifth wheel » est une forme abrégée de « fifth wheel coupling device » (sellette d'attelage).
2. *Annexe 4, paragraphe 3 :* Le symbole de la catégorie de véhicules était absent.
3. *Annexe 7, parties A et B, paragraphe 2 dans chacune des parties :* Ce paragraphe contenant des prescriptions relatives aux compresseurs, il convient d'utiliser le terme russe approprié pour désigner la « capacité ».

4. *Annexe 7, partie B, paragraphe 2.2.1* : Correction d'une erreur typographique.
 5. *Annexe 7, partie C, paragraphes 1.1.1 et 1.1.2* : Ces paragraphes contenant des prescriptions relatives aux dispositifs de réserve d'énergie (accumulateurs d'énergie), il convient d'utiliser le terme russe approprié pour désigner la « capacité ».
 6. *Annexe 7, partie C, paragraphe 2* : Ce paragraphe contenant des prescriptions relatives à des pompes, il convient d'utiliser le terme russe approprié pour désigner la « capacité ».
 7. *Annexe 7, partie C, paragraphe 2.1.2.1* : Le terme russe pour « débit » est incorrect.
 8. *Annexe 8, paragraphe 2.1* : Conformément aux prescriptions de ce paragraphe, le système de freinage à ressort doit permettre un freinage progressif.
 9. *Annexe 10, paragraphes 1.3.1 et 1.3.1.1* : Les références à la « sellette d'attelage » sont supprimées, car il n'y en a pas dans la version originale anglaise.
-